2025 DSOL 76 – Subventions (64 900 euros) et conventions avec 9 associations dans le cadre du dispositif Bouge et Partage pour favoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-13 et suivants ;

Vu le projet de délibération **2025 DSOL 76** en date des……... ……par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de signer des conventions avec 9 associations et d'attribuer des subventions pour un montant total de 64 900 euros ;

Vu l'Avis du Conseil du 14e arrondissement en date du ……... ;
Vu l'Avis du Conseil du 17e arrondissement en date du …… ;
Vu l'Avis du Conseil du 19e arrondissement en date du …… ;

Sur le rapport présenté par Mme Lamia El AARAJE au nom de la 5e commission ;

Délibère :

Article 1 : Approuve la subvention d'un montant de 20 400 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Proximsport**, Paris asso 200948, dossier 2025_08728, au titre de l'année 2025.

Article 2 : Approuve la subvention d'un montant de 15 300 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Comité Départemental de Paris de Tennis**, Paris asso : 16657, dossier 2025_08586, au titre de l'année 2025.

Article 3 : Approuve la subvention d'un montant de 12 700 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Compagnie Au-Delà Du Quai**, Paris asso 90401, dossier 2025_08180, au titre de l'année 2025.

Article 4 : Approuve la subvention d'un montant de 6 300 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Union Sportive des Bretons de Paris**, Paris asso 16987, dossier 2025_08623, au titre de l'année 2025.

Article 5 : Approuve la subvention d'un montant de 1 900 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'Association pour la Promotion et l'Organisation Ludiques de Loisirs – APOLLO**, Paris asso 200220, dossier 2025_08592, au titre de l'année 2025.

Article 6 : Approuve la subvention d'un montant de 3 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la

présente délibération, avec l'association **JOGADOR**, Paris asso 203069, dossier 2025_08866, au titre de l'année 2025.

Article 7 : Approuve la subvention d'un montant de 2 000 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **Paris Acasa Futsal**, Paris asso 7185, dossier 2025_08451, au titre de l'année 2025.

Article 8 : Approuve la subvention d'un montant de 1 200 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association **No Boudo Taekwondo Club**, Paris asso 72081, dossier 2025_04789, au titre de l'année 2025.

Article 9 : Approuve la subvention d'un montant de 2 100 euros et autorise Madame la Maire de Paris à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec **l'Association Sporting Club Universitaire de France (SCUF)**, Paris asso 16711, dossier 2025_03076, au titre de l'année 2025.

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées, à hauteur de 64 900 euros au titre du handicap, du budget de fonctionnement de l'année 2025 de la Ville de Paris et des années suivantes, sous réserve de la décision de financement.